

## ÉTUDE

# *Pratiques archivistiques aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles Abbaye cistercienne des Vaux-de-Cernay*

**Mathilde Geley**

«Les tentatives médiévales ont préparé, à long terme, l'éclosion des disciplines scientifiques que sont devenues aujourd'hui la bibliothéconomie et l'archivistique dont l'informatique renouvelle, à l'heure actuelle, les perspectives et l'efficacité».  
(Stiennon 1996, 238)

L'abbaye des Vaux-de-Cernay est fondée en 1118 par Simon, seigneur de Neauphle dans le département actuel des Yvelines (France). D'abord abbaye savignienne, donc bénédictine, elle devient cistercienne en 1147 avec toute sa congrégation. L'assise foncière et financière de l'abbaye s'est construite au XII<sup>e</sup> siècle et surtout au XIII<sup>e</sup> siècle. Les moines sont comblés de dons, principalement par les seigneurs locaux, mais également par les rois de France, notamment Louis VII et Philippe-Auguste, ainsi que par la papauté qui donne ou confirme de nombreux privilèges. L'apogée de l'abbaye se situe autour des années 1250, sous l'abbatit de Thibault de Marly, membre de la famille des Montmorency et proche du roi de France Louis IX. Il décide de prendre l'habit de moine aux Vaux-de-Cernay en 1226. Nommé prieur en 1230, il y devient abbé de 1235 à 1247, date de sa mort. Canonisé en 1261, ses reliques suscitérent de nombreux pèlerinages. Cependant, après 200 ans de croissance et de rayonnement, le XIV<sup>e</sup> siècle est moins favorable à l'abbaye : la guerre de Cent Ans et les maladies, notamment la Peste Noire sont des catastrophes pour la vie de la communauté et les moines abandonnent les bâtiments qui finissent par tomber en ruine. Des tentatives de redressement se font jour au XVI<sup>e</sup> siècle mais ce n'est qu'au XVII<sup>e</sup> siècle que les moines ont la possibilité de restaurer l'abbaye et de reprendre des activités intellectuelles<sup>1</sup>. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, des travaux considérables sont entrepris, mais les charges deviennent trop lourdes. La Révolution française provoque, en 1791, la vente de l'abbaye comme biens nationaux. Les bâtiments sont alors abandonnés et servent de carrière de pierre.

Pour la constitution de son patrimoine dans les premiers siècles de son existence, l'abbaye a reçu des chartes, actes écrits notifiant une concession de biens, de droits

ou encore une décision judiciaire. La conservation de ces documents a ainsi été une étape obligatoire dans la sauvegarde des biens de l'institution, ce qui a conduit les moines à créer un chartrier, donc leurs archives. L'histoire des pratiques archivistiques médiévales en est encore à ses balbutiements, mais elle est capitale pour mettre en perspective les techniques actuelles d'archivage et entrevoir des héritages.

L'objectif de cet article est de mettre en lumière les origines médiévales de certaines pratiques encore utilisées de nos jours en archivistique. De fait, les moines de l'abbaye des Vaux-de-Cernay ont eu la volonté de ranger leurs archives dès le XII<sup>e</sup> siècle, avant de les classer, de les inventorier et de les coter au XIII<sup>e</sup> siècle afin de conserver au mieux ces documents qui sont aujourd'hui consultables aux Archives départementales des Yvelines.

## LE RANGEMENT DES ARCHIVES

Le rangement des chartes au sein d'un chartrier ne doit pas être confondu avec le classement des archives, leur inventaire et leur cotation ; le rangement précède toutes ces opérations. Il permet aux chartes d'être stockées ensemble dans un même lieu, au sein d'une même entité matérielle, telle qu'une boîte ou qu'une niche, l'*armarium*.

### Un *ARMARIUM* OU *ARCHIVUM*

Le fondateur de l'Ordre cistercien, Robert de Molesmes, possédait dans sa première abbaye un *archivium*, lieu de rangement et de conservation des actes, ou un *armarium*, lieu dans lequel étaient conservés à la fois des actes et des livres. Le développement de tels lieux et leur organisation scrupuleuse au fil des siècles amènent à croire en l'existence de moines chargés de la gestion du chartrier. Ces premiers « archivistes » sont souvent difficile à déceler, le terme même n'existant pas. En outre, l'archiviste se dissimule régulièrement sous un autre nom associé à son activité principale, souvent le chantre :

« Archiviste et bibliothécaire, aidé de quelques moines faisant office de scribes : tel est le personnel chargé de transcrire les actes au sein des monastères cisterciens. Ces hommes ont également le devoir de conserver les actes en un lieu sûr, généralement avec les livres dans l'*armarium* ». (Hélias-Baron 2005, 359)

Un tel lieu a bel et bien existé à l'abbaye des Vaux-de-Cernay durant la période médiévale. En effet, le bon état de conservation du fonds actuel atteste un souci de gestion et de conservation dès les premiers siècles d'existence de l'institution<sup>2</sup>. Le chartrier du monastère devait probablement être divisé en plusieurs niches, plusieurs boîtes ou plusieurs layettes, situées dans le cloître ou dans la salle où se réunissent quotidiennement les moines, la salle capitulaire, lieux privilégiés pour le rangement des archives dans les abbayes cisterciennes.

Outre le lieu de rangement, la façon même de ranger les actes dans le chartrier est à prendre en considération. En effet, plier les actes s'avère avoir été une pratique courante au sein des établissements monastiques, et notamment cisterciens. La conservation des actes dépliés et à plat n'existe que depuis l'entrée des archives au sein des services d'Archives départementaux, ce qui rend d'ailleurs difficile l'étude de ces

plis devenus parfois presque invisibles. Ils avaient pour utilité de protéger le côté écrit du document de toutes les agressions extérieures, en particulier l'humidité, véritable poison pour les parchemins. Les chartes de l'abbaye des Vaux-de-Cernay conservées de nos jours fournissent des documents à étudier. Au XII<sup>e</sup> siècle, les moines ont tenté d'uniformiser la taille des documents dans le chartrier. Ils ont été pliés en trois ou quatre, faisant apparaître respectivement six ou neuf rectangles au dos des actes (voir figure 1). Les actes rendus ainsi de plus petit format pouvaient prendre place au sein d'un chartrier qui n'était sans doute pas encore imposant. Au XIII<sup>e</sup> siècle, en particulier à partir des années 1250, cette homogénéité disparaît et laisse place à des formats plus variés et multiples. Néanmoins, une nouvelle préoccupation des « moines-archivistes » apparaît : la réduction de la largeur des chartes, en pliant les extrémités droites ou gauches.



Figure 1 - Pièce 74 Arch. Dép. Yvelines 45H 10

À ce stade de l'étude, il faut noter que toutes les chartes n'ont pas reçu ce traitement. La charte de fondation de l'abbaye et tous les autres actes de très grand format n'ont été pliés qu'une seule fois, en leur centre. De même, les actes pontificaux sont pliés en deux, donnant à voir quatre rectangles. Au vu de l'importance des actes mentionnés, il paraît certain qu'ils ont été rangés à part dans des meubles ou des boîtes différentes des chartes dites « ordinaires » notifiant des donations ou des ventes.

Les plis sont à étudier corrélativement avec les notes dorsales. Ce sont de courtes inscriptions rédigées au dos des chartes résumant leur contenu ; elles sont à considérer comme des notes de lecture, voire d'identification, simplifiant la recherche des actes au sein du chartrier monastique. Au XII<sup>e</sup> siècle, ces analyses dorsales sont régulièrement

apposées simultanément au pliage, sans que cela soit une règle immuable. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées. Lorsque les pliages avaient déjà été réalisés – notamment pour le transport jusqu’au monastère – les moines ont pu garder cette forme et inscrire les notes en conséquence. Il est également possible que les moines aient pris la décision de plier leurs chartes à leur arrivée à l’abbaye et d’y inscrire les analyses dorsales simultanément. Enfin, dernière hypothèse, les plis ont pu être pratiqués dès l’arrivée des chartes au monastère et les notes avoir été écrites postérieurement. *A priori*, la deuxième hypothèse est la plus vraisemblable, car les analyses dorsales semblent avoir été rédigées régulièrement dès les années 1150 à l’abbaye des Vaux-de-Cernay. Le XIII<sup>e</sup> siècle apporte son lot de changements. La majorité des analyses sont inscrites sans tenir compte des plis ; aucune norme n’est retenue par les « moines-archivistes » qui sont devenus plus nombreux qu’au XII<sup>e</sup> siècle, ceci expliquant la diversité des situations.

Paul Bertrand (Bertrand 2002, 30) a élaboré une méthode permettant de recréer les gestes du plieur, schématisés ci-dessous :

Plage a	<b>a1</b>	<b>a2</b>	<b>a3</b>	<b>a4</b>
Plage b	<b>b1</b>	<b>b2</b>	<b>b3</b>	<b>b4</b>
<b>Repli de scellement</b>				

Schéma 1 - Les gestes du plieur

L’acte<sup>3</sup> a été divisé en deux par un premier pliage horizontal : la plage a est passée sous la plage b. Puis, les plages une, deux, trois et quatre sont passées les unes sous les autres en s’enroulant. Par ailleurs, la plage a ne comporte pas d’analyses dorsales ; elles sont toutes sur la plage b, en b3 et b4. Le repli de scellement est utilisé pour maintenir le document plié fermé et authentifié lorsqu’un sceau est apposé.

Avec l’entrée de chartes à l’abbaye, le premier objectif des moines a été de choisir un lieu où elles pouvaient être conservées et rangées, de façon plus ou moins empirique. L’arrivée massive de documents à partir de la fin du XII<sup>e</sup> siècle a conduit les moines en charge des archives à les organiser et à les classer.

## LE CLASSEMENT DES ARCHIVES

Le classement est la deuxième étape du traitement archivistique d’un fonds. Il s’élabore selon des critères précis basés sur le contenu des chartes.

### PRÉMICES D’UN CLASSEMENT : LA PANCARTE DE LOUIS VII

La pancarte est une confirmation générale de plusieurs transactions juridiques (donations, ventes, accensements etc.) sur un même parchemin et placée sous une autorité reconnue, comme les rois ou les évêques<sup>4</sup>.

La pancarte placée sous l’autorité du roi de France, Louis VII, né en 1120 et mort en 1180, roi de France de 1137 à sa mort, a été rédigée en 1142. Cet acte permet de savoir que le chartrier de l’abbaye des Vaux-de-Cernay était constitué, à cette période, d’au moins dix chartes formelles et de huit notices : « Une notice est un texte rédigé,

en style objectif ou apparemment objectif, par le bénéficiaire d'une action juridique. Elle n'est pas approuvée par une autorité publique» (Guyotjeannin et al. 1993, 25.)

La communauté des moines pouvait organiser cette pancarte de façon topographique ou chronologique; la première solution permet d'insister sur l'espace patrimonial et la seconde sur des phases historiques. Dans leur gestion des archives, les Cisterciens – comme d'autres ordres monastiques, tels les Bénédictins – appréciaient utiliser des toponymes, notamment des localités où ils avaient des possessions, mais surtout des granges, entités économiques organisées par les moines blancs et gérées par des frères laïcs que sont les convers. C'est donc naturellement que le moine en charge de la rédaction de la pancarte a opté pour un classement fortement lié aux emplacements géographiques, glissant du centre – l'abbaye – vers sa périphérie – de plus en plus éloignée – avec regroupement des actions juridiques pesant sur un même lieu.

La pancarte regroupe ainsi sur un même parchemin 18 actions juridiques faites en faveur du monastère dont on ne retrouve pas les actes originaux au sein du fonds conservé actuellement aux Archives départementales des Yvelines. Après avoir établi que les chartes / notices consignnant ces actions avaient disparu du chartrier dès le Moyen Âge, il a été possible de considérer la pancarte comme un outil de gestion archivistique à part entière. S'organisant autour de toponymes, elle a également permis aux moines de délaissier les chartes/notices originales, voire de les détruire. Cette pratique répond à une considération proche de celle que les archivistes connaissent aujourd'hui : l'élagage des documents est effectivement, encore de nos jours, une préoccupation archivistique forte qui a pour objectif la suppression de documents «dépourvus d'utilité administrative et d'intérêt historique». (Association des archivistes français 2007, 301) Les actes originaux ayant été copiés sur une pancarte et confirmés par une autorité aussi puissante que le roi de France, les moines pouvaient les délaissier afin d'améliorer l'administration du chartrier en diminuant le nombre de documents qu'il contenait. Ce n'est évidemment pas la seule considération prise en compte dans la rédaction de pancarte. Elle répond aussi à un besoin de construire la mémoire collective des premiers temps d'existence de la communauté et de garantir plus fortement ses droits et ses possessions.

#### UN CLASSEMENT TOPOGRAPHIQUE

La question du classement formel des archives s'est posée au XIII<sup>e</sup> siècle. Les moines alors en charge du chartrier ont dû réfléchir sur le cadre de classement à adopter, car ils avaient à leur disposition plusieurs choix possibles : chronologique, thématique – par nature des bienfaits, par exemple – ou topographique. Comme nous l'avons mentionné, les institutions monastiques ont très souvent utilisé les toponymes pour classer leurs archives, ce qui est particulièrement vrai chez les Cisterciens, comme le rappelle Marlène Hélias-Baron : «Le classement privilégié des actes repose sur les domaines des abbayes, preuve d'une conception cistercienne de l'espace, qui est loin d'être innovante, mais finalement fort pratique pour un gestionnaire avisé». ( Hélias-Baron 2005, 431)

Le choix de ce classement s'opère au début du XIII<sup>e</sup> siècle lorsque différentes mains de moines-scribes ajoutent aux dos des actes des mentions géographiques. Ces premiers ajouts indiquent que les moines réfléchissent à un classement topographique

qui est devenu stable, dans les années 1240-1250. De fait, un inventaire d'archives est dressé au cours de cette période. Il est organisé en cinq parties correspondant pour chacune d'elles à un ou des lieux :

Tableau 1 - Inventaire d'archives

<b>Toponymes latins</b>	<b>Correspondances actuelles</b>
<i>Plesiz, Aite, Fontenay, Villette</i>	<i>Plessis, Itbe, Fontenay, Villette</i>
<i>Parisius</i>	<i>Paris</i>
<i>Athies</i>	<i>Athis-Mons</i>
<i>Balneolum</i>	<i>Bagneux</i>
<i>Mons Falconis</i>	<i>Montfaucon</i>

Certains de ces lieux s'apparentent à des granges, unités économiques et agraires développées. L'utilisation des granges dans un système de classement des chartiers s'est imposée au sein de l'Ordre cistercien dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, faisant prévaloir l'importance de ces organisations. Toutefois, la référence aux granges au sein du classement n'est pas exclusive. Les moines ont également utilisé les noms de localités dans lesquelles ils avaient des possessions. C'est notamment le cas de Paris où l'abbaye des Vaux-de-Cernay disposait de plusieurs maisons.

Chaque *item* de cet inventaire est précédé d'une lettre majuscule tracée à l'encre rouge. Il est donc tout à fait probable que le chartrier de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, ait été divisé en unités matérielles – peut-être des niches, des boîtes ou des layettes qui sont des tiroirs d'armoires – sur lesquelles étaient inscrites les lettres correspondant aux toponymes.

Ces unités créées par lieu permettent à la communauté monastique d'avoir une gestion optimisée de ses archives. En cas de procès, par exemple, une charte devenue archive pouvait être retrouvée facilement grâce à ce classement. Il faut également noter que le classement topographique du chartrier n'a pas uniquement une utilité pratique. Il permet aux moines de rappeler l'étendue de leurs possessions et de marquer intellectuellement le territoire où s'exerce leur pouvoir.

## **L'INVENTAIRE DES ARCHIVES**

Le classement opéré par le ou les moines en charge du chartrier aurait pu rester inconnu si la communauté n'avait pas pris la décision de rédiger des inventaires d'archives et de repérer les actes par système de cotes.

### DES INVENTAIRES D'ARCHIVES MÉDIÉVAUX

Avant toute chose, il faut préciser que relativement peu d'inventaires d'archives médiévaux nous sont parvenus, du moins dans la sphère européenne, nous privant ainsi d'informations sur la documentation de sources disparues, l'histoire des institutions

et des premiers archivistes, ainsi que sur le classement ou la cotation de fonds. Les auteurs d'articles portant sur les inventaires d'archives comme Emmanuel Poulle (Poulle 1996) s'entendent sur leur intérêt majeur pour la recherche historique des pratiques archivistiques, mais aussi sur la difficulté de les analyser et de les comprendre.

Un premier inventaire réalisé à l'abbaye des Vaux-de-Cernay entre les années 1245-1250 a été achevé en 1253, date de l'acte le plus récent inventorié (voir figure 2). Ce document est rédigé sur une chute de parchemin de 59 centimètres de hauteur sur 18,1 centimètres de largeur. Il est divisé en rubriques. Le premier niveau de découpage tient en cinq rubriques dont les en-têtes sont des toponymes (Plaisir, Ithe, Fontenay, Villette – Paris – Athis-Mons – Bagneux – Montfaucon), des granges et des localités. Au sein de chaque rubrique, le toponyme est inscrit en premier et il est suivi d'une liste d'analyses des archives correspondantes, toutes associées à un numéro sous forme de chiffre romain. Cette structure peut être ainsi schématisée :



Figure 2 - Arch. Dép. Yvelines 45H 24 - hors liasse

Lettre		Toponyme
N°	Analyses de l'archive	

Schéma 2 - Acte d'inventaire

La réalisation d'un inventaire au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle dans une abbaye cistercienne peut être considérée comme précoce, surtout que ce type de document va forcément de pair avec un classement du chartrier. En comparaison, le chartrier de l'abbaye cistercienne de Clairvaux, seconde abbaye de l'Ordre, n'est réellement classé qu'au cours du XV<sup>e</sup> siècle. (Hélias-Baron 2005, p. 385) Par ailleurs, l'abbaye de La Ferté, une des premières filles de l'abbaye de Cîteaux, n'a composé son premier inventaire qu'au XIV<sup>e</sup> siècle (*Ibidem*, p. 387) autour de quatre granges.

L'intérêt porté par les moines des Vaux-de-Cernay à leurs archives va plus loin. Quelques décennies après la rédaction du premier inventaire, entre 1295 et 1301, un second est compilé (voir figure 3). Il est également rédigé sur une bande de parchemin – de moins bonne qualité au vu des nombreux trous d'origine, de 40,1 centimètres de hauteur sur 17 centimètres de largeur. Cet inventaire est, comme le premier, découpé en rubriques dont le premier niveau tient en quatre rubriques topographiques (Les Craches – Montfaucon – Étréchy – Sainte-Nom-la-Bretèche). Les niveaux suivants sont les mêmes que pour le document précédent selon ce schéma :

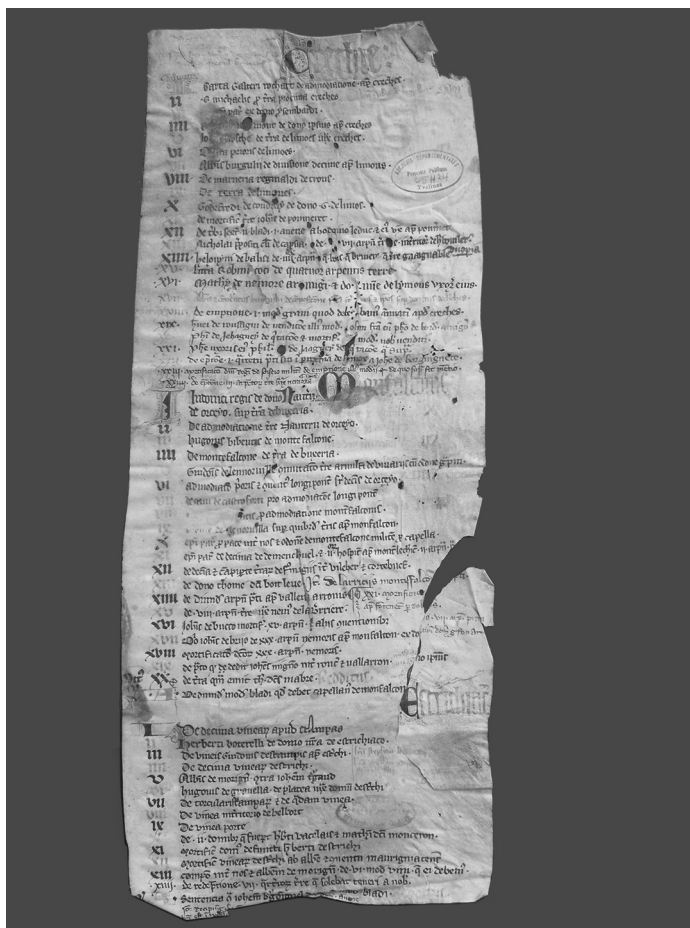


Figure 3 - Arch. Dép. Yvelines 45H 24 - hors liasse



Toponyme	
N°	Analyse

### Schéma 3 – Acte d'inventaire

La rédaction de ce second inventaire répond aux problèmes posés par un chartrier vivant; les moines se servaient encore de leurs archives à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Durant presque 50 ans, des actes sont entrés au sein du chartrier, d'autres ont été détruits puisque n'ayant plus d'utilité, notamment en cas de vente d'une terre, d'une vigne ou d'une rente par exemple. Le classement des archives a donc connu des bouleversements. Le second inventaire tient compte de ces changements, en particulier par l'attribution d'un chiffre romain coïncidant avec la place de l'acte au sein du chartrier. Ces chiffres romains sont d'un grand intérêt puisque ce sont des numéros d'ordre attribués aux actes au sein du chartrier, numéro d'ordre qui se retrouve au verso des actes.

## LES COTES DES ARCHIVES

L'apposition de chiffres romains au dos des actes introduit l'idée d'un classement chiffré, donc ordonné, du chartrier. Certaines chartes sont pourvues de deux niveaux de chiffres romains : les uns sont de petite taille, en minuscules, et les autres, bicolores, sont de grand format, en majuscules. Dans tous les cas, ces chiffres s'insèrent dans le classement topographique du chartrier, les séries de cotes étant récurrentes pour chaque toponyme.

Le premier travail d'annotation en chiffres romains, au cours des années 1240-1250, ne prend pas en considération tous les actes. En effet, sur les 1189 actes que composent le corpus, 581 portent un chiffre romain de petit format, ce qui représente 48,9% du total. À première vue, il semble donc que moins de la moitié des actes aient été intégrés au sein de la première campagne. La seconde campagne de cotation, elle, développée à partir de 1296, concerne 526 actes des XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, soit 44,2% du corpus.

Certains actes ont été pourvus des deux chiffres romains, ce qui permet de comprendre qu'entre 1240-1250 et la fin du siècle, des chartes ont pu changer de place au sein du chartrier. Ces différences entre les deux chiffres s'expliquent par l'insertion ou, au contraire, la suppression de certains actes, faisant ainsi reculer ou avancer un acte dans le classement réel et matériel du chartrier. Les incorporations peuvent être le résultat de l'ajout d'un double original, d'une copie ou encore d'une charte faisant état d'une même affaire<sup>5</sup> ou d'une confirmation. Les suppressions sont souvent effectuées par des moines conscients de leur geste. Certains actes ont été supprimés du chartrier, les moines se rendant compte que la confirmation était suffisante et plus appréciable en cas de contestation. Toutefois, la raison principale d'une suppression d'acte est la vente d'une terre ou son abandon, ainsi que de toutes les rentes qui lui sont associées. Cette situation induit, de fait, l'inutilité de l'acte écrit qui n'a plus sa place dans le chartrier. L'acte est alors laissé à l'abandon, détruit ou réutilisé<sup>6</sup>. Un dernier phénomène explique

le changement entre le chiffre romain de petit format et celui de plus grand format : les échanges de place entre deux chartes déjà insérées dans le classement.

Ces chiffres romains apposés au dos des chartes rappellent ceux inclus dans les deux inventaires d'archives. Cette constatation amène à se demander s'ils constituaient des renvois directs d'une charte à l'autre. Pour répondre à cette question, partons de deux exemples précis tirés des deux inventaires d'archives, en comparaison étroite avec des chartes originales conservées au sein du fonds de l'abbaye des Vaux-de-Cernay.

Issu du premier inventaire, l'exemple de la grange d'Athis-Mons, localité du département actuel de l'Essonne (France) peut être utilisé :

Tableau 2 - Cotes des chartes

<b>Cote actuelle</b>	<b>Date</b>	<b>Analyse dorsale</b>	<b>Inventaire</b>
<b>45H 19 – pièce 4</b>	1145	<b>I</b>	<b>I</b>
<b>45H 19 – pièce 5 (sous protection)</b>	1189	<b>III</b>	<b>III</b>
<b>45H 19 – pièce 20</b>	1250	<b>XIII</b>	<b>XIII</b>
<b>45H 32 – pièce 81</b>	1250	<b>Néant</b>	<b>LI</b>

Ce tableau permet d'observer les concordances entre les chiffres romains inscrits au dos des chartes et la correspondance au sein de l'inventaire.

Ces similitudes se retrouvent également dans le cas du second inventaire, avec l'exemple de la grange de Saint-Nom-la-Bretèche, localité du département actuel des Yvelines :

Tableau 3 - Cotes des chartes

<b>Cote actuelle</b>	<b>Date</b>	<b>Analyse dorsale</b>	<b>Inventaire</b>
<b>45H 9 – pièce 29</b>	Sans date (XII <sup>e</sup> siècle)	<b>III</b>	<b>III</b>
<b>45H 9 – pièce 133</b>	Sans date (XII <sup>e</sup> siècle)	<b>VI</b>	<b>VI</b>
<b>45H 9 – pièce 74</b>	1246	<b>XV</b>	<b>XV</b>
<b>45H 31 – pièce 129</b>	1298	<b>XV</b>	<b>XV</b>

Les tableaux mettent en avant quelques exemples de concordance entre les cotations inscrites aux dos des actes et les numéros d'ordre au sein des inventaires. Les entreprises de cotation et de recotation doivent être lues à travers le prisme des inventaires, rédigés lors de deux périodes clés pour l'histoire archivistique de l'abbaye des Vaux-de-Cernay. Les moines ont repris un à un les actes des granges inventoriées afin de faire correspondre la place attribuée à l'acte et à la cotation dorsale.

Il apparaît donc que les deux inventaires d'archives ont été produits en lien direct avec le chartrier classé topographiquement, en particulier par granges. Cette première strate de classement est d'ailleurs visible sur le premier inventaire : des lettres, attribuées aux toponymes ou groupe de toponymes, renvoient clairement au chartrier au sein duquel les actes sont rangés et classés. Ce classement semble avoir été pensé pour mettre au centre, intellectuellement et symboliquement, l'abbaye autour de laquelle les possessions sont organisées.

Les Cisterciens sont connus pour avoir eu une bonne gestion de leurs archives, ce dont témoignent toutes les méthodes évoquées dans ce texte : plis des chartes, cadre de classement, inventaires, cotations. Ces méthodes ont permis de conserver les documents en bon état et de leur faire traverser les siècles. À l'abbaye des Vaux-de-Cernay, les deux systèmes de cotation du XIII<sup>e</sup> siècle sont à lire avec les deux inventaires d'archives – probablement fragmentaires –, puisque ces deux entreprises archivistiques ont été pensées ensemble et produites simultanément. Cet état de fait est d'ailleurs particulièrement intéressant pour l'historien, car il révèle l'utilité que revêtaient ces documents pour les moines. De fait, rien ne les obligeait à effectuer ces deux opérations ensemble. Aux Vaux-de-Cernay, il n'y a pas eu de phase de cotation ou de places attribuée aux documents sans inventaire. Ces derniers sont donc perçus comme des photographies du contenu du chartrier – ou du moins de layettes ou de sacs – rassemblant des données concernant les actes sur un même support et se rapportant à de grandes aires géographiques précises. Il s'agit donc d'un regroupement visuel des droits et des possessions de l'abbaye, faisant du document un instrument de recherche, comme on le connaît aujourd'hui, ce qui explique les renvois directs aux actes. Mais il est aussi, dans les faits, un instrument de gestion regroupant sur un même parchemin les preuves juridiques, le réseau et l'étendue des possessions de l'abbaye, constituant dès lors une mémoire textuelle de l'institution à travers la reprise des actes, ce qui est capital pour les communautés monastiques.

L'exemple de l'abbaye des Vaux-de-Cernay montre que les archives ont fait l'objet d'une attention particulière de la part des moines dans une société où l'écrit avait toute son importance. Au Moyen Âge, et en France notamment, et plus précisément dans un établissement cistercien, des personnes sont choisies pour établir des dépôts d'archives dans lesquels sont pliés et rangés les documents à conserver. Elles établissent ensuite un cadre de classement, régulièrement topographique, qui est traduit par l'élaboration d'inventaires et de cotes.

L'histoire des pratiques archivistiques en est encore à ses balbutiements, mais elle a néanmoins beaucoup à apporter aux historiens comme aux archivistes. Hier comme aujourd'hui, les archives ont pour vocation de conserver des preuves juridiques, une mémoire collective ou individuelle et servent de matériau à l'histoire ; car déjà au Moyen Âge, les chroniqueurs utilisaient les archives pour écrire leurs récits. Les hommes du Moyen Âge, notamment les Cisterciens, étaient conscients de la nécessité de constituer et conserver leurs archives ; ils doivent, de ce fait, être considérés comme des prédécesseurs, certes lointains, des archivistes contemporains.

**Mathilde Geley**     Doctorante en histoire médiévale  
Université de Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines

## NOTES

---

1. Les moines rédigent à cette période une note sur les fondateurs et les bienfaiteurs du monastère. Arch. Dép. Yvelines 45H 34 – pièce 100.
2. Le fonds actuel conservé aux Archives départementales des Yvelines présente 1189 chartes originales et vidimées pour les XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles.
3. Arch. Dép. Yvelines 45H 23 – pièce 2.
4. Arch. Dép. Yvelines 45H 8 – pièce 5.
5. Cette chartre peut être l'occasion d'une mise par écrit d'une revendication portant sur une terre ou sur une rente associée. Elle peut aussi faire état d'une terre dont certains aspects de la transaction primitive ont été modifiés. Enfin, deux chartes concernant le même disposant peuvent être rapprochées.
6. Cette réutilisation peut prendre des formes diverses, et notamment la création, à partir d'anciens actes, de queue de parchemin afin de sceller l'acte. Voir, par exemple, Arch. Dép. Yvelines 45H 29 – pièce 62.

## BIBLIOGRAPHIE

---

- Association des archivistes français. 2007. *Abrégé d'archivistique. Principes et pratiques du métier d'archiviste*. Association des archivistes français. Paris.
- BERTRAND, Paul. 2002. *De l'art de plier les chartes en quatre. Pour une étude des pliages de chartes médiévales à des fins de classement et de conservation*. Gazette du livre médiéval, 40.
- GUYOTJEANNIN, Olivier, Jacques PYCKE et Benoît-Michel TOCK (dir.), 1993 (2006). *Diplomatique médiévale*. Paris. Brepols.
- HÉLIAS-BARON, Marlène. 2005. *Recherches sur la diplomatie cistercienne au XI<sup>e</sup> siècle : La Ferté, Clairvaux, Morimond*. Thèse sous la direction de Michel Parisse. Université Panthéon-Sorbonne. Paris.
- POULLE, Emmanuel. 1996. *Classement et cotation des chartriers au Moyen Âge*. Scriptorium 50 : 2.
- STIENNON, Jacques. 1996. *Considérations générales sur la bibliothéconomie et l'archivistique médiévales*. Scriptorium 50 : 2.